



TRAVAUX DE CURAGE, DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE ET DECONSTRUCTION PARTIELLE D'UN BATIMENT ET SA COURSIVE EN ARRIERE-COUR

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123.1 1°,
R2123-4, R2123-5 du code de la commande publique

Références : M2026-11

Date limite de réception des offres

Le 10/04/2026 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2958808&orgAcronyme=d4t>

Date de la visite obligatoire

Le 25/03/2026 à partir de 11h - sur rendez-vous

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE	3
3.2 Mode de financement et de règlement	3
3.3 Cotraitance	3
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	3
3.5 Code de nomenclature CPV	4
3.6 Contenu du dossier de consultation	4
3.7 Unité monétaire et Langue	4
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	4
7.1 Présentation des plis	4
7.2 Remise des plis par voie dématérialisée	6
ARTICLE 8 - ANALYSE DES OFFRES	7
8.1 Critères de jugement des offres	7
8.2 Modalités de calcul des notes	7
ARTICLE 9 - VARIANTES-NEGOCIATIONS	8
9.1 Variantes	8
9.2 Négociations	8
ARTICLE 10 – VISITE DE SITES	8
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
11.1 Demande de renseignements complémentaires	9
11.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux	9
11.3 Introduction des recours contentieux	9

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'attribution d'un marché unique de travaux de curage, désamiantage, déplombage et déconstruction partielle d'un bâtiment et sa coursive en arrière-cour.

Suite à l'effondrement du mur mitoyen d'un bâtiment annexe en arrière-cour, le projet consiste en la déconstruction de l'annexe et de sa coursive en vue de la réhabilitation du bâtiment principal donnant sur la rue. Les travaux de remise en état nécessitent des sujétions de confortement des existants conservés.

Les prescriptions et spécifications techniques de l'opération sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché court de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

3.1 Décomposition du marché

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, dans la mesure où ce dernier serait susceptible de restreindre la concurrence et serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.3 COTRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R.2142-20 et R.2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, à l'attribution du marché, la forme de groupement imposée par la personne publique est celle du groupement solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article et R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 CODE DE NOMENCLATURE CPV

CPV principal - Travaux de démolition : 45111100

Travaux de désamiantage : 45262660-5

3.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'Engagement (AE) et son annexe financière : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF);
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique du titulaire (mémoire technique) ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) simplifié ;
- Le carnet de plans MOE
- Etude géotechnique

3.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont indiqués dans le CCAP.

ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2958808&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

7.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

7.1.1 Les pièces relatives à la candidature

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ; Qualifications souhaitées (ou équivalent) : Qualibat 1112 (technicité confirmée) et Qualibat 1552 ("traitement de l'amiante") ;

b) Capacité économique et financière :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre *(il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)*

• Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

7.1.2 Les pièces relatives à l'offre

1. L'acte d'engagement et son annexe financière (sur la base du cadre fourni dans le DCE) ;
2. L'attestation de visite obligatoire ;
3. Le mémoire technique sur la base du cadre réponse fourni dans le DCE ;

Le défaut de production d'une des pièces précitées rendra l'offre irrégulière et entraînera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre **par voie électronique, effectuée exclusivement sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2958808&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres et il est recommandé que les documents soient être signés électroniquement.

Tout pli parvenu hors délai sera rejeté.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 10/04/2026 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique. Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 8 - ANALYSE DES OFFRES

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants pondérés :

Critère 1 – Valeur technique 40% - appréciée sur la base du mémoire technique et des sous-critères suivants	
Sous- critère n°1 : Qualité de la méthodologie	25 points
Sous-critère 2 : Moyens humains (en nombre et organisation mise en place) et matériels dédiés pour atteindre les objectifs de qualité	15 points
Critère 2 – Qualité environnementale	10%
Critère 3 - Prix 50 % (Montant global et forfaitaire de l'offre)	

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

La note globale de chaque offre sera établie de la façon suivante :

8.2.1 Etablissement des notes de chaque critère, hors pondération (« Nhp i »)

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critère 1

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le CCTP.

La note du critère 1 hors pondération (« Nhp 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère.

Critère 2

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le CCTP.

La note du critère 2 hors pondération (« Nhp 2 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère.

Critère 3

La note du critère 3 hors pondération (« Nhp 3 ») sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Nhp 3} = \left[\frac{\text{Montant de la simulation financière la plus basse}}{\text{Montant de la simulation financière proposée par le candidat}} \right]^2$$

8.2.2 Etablissement de la note globale de chaque offre

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$\text{N offre} = 40 \% \text{ Nhp 1} + 10 \% \text{ Nhp 2} + 50\% \text{ Nhp 3}$$

ARTICLE 9 - VARIANTES-NEGOCIATIONS

9.1 VARIANTES

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

9.2 NEGOCIATIONS

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres dans le cadre de la présente consultation. Si le nombre de soumissionnaire est inférieur à trois, les négociations pourront être menées avec le ou les seuls candidats en lice.

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 10 – VISITE DE SITES

Une visite obligatoire sera organisée le 25/03/2026 à 11h00 à l'adresse suivante sur rendez-vous :

Lieu de rendez-vous : 5 rue Saint Georges – Entraygues sur Truyère

Les candidats devront impérativement, et au plus tard **le 24/03/2026 avant 12h00**, contacter l'acheteur public via le profil d'acheteur pour prise de rdv :

L'heure du rdv sera ensuite fixée à l'issue de cette demande.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre et de l'élimination du candidat.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, impérativement par écrit, jusqu'au **30/03/2026 à 12h00** via le profil d'acheteur de l'EPF :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2958808&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard le 03/04/2026.

11.2 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché, dans un délai maximum de six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois à partir de la notification d'une déclaration sans suite ou déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés et les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.